

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1378

présenté par
M. Bazin et M. Door

ARTICLE 17

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 3 et 4, adoptés en commission du fait d'un amendement du rapporteur, ouvrent la possibilité d'expérimenter l'adjonction de cellules souches pluripotentes humaines dans un embryon animal, ce qui franchit une barrière éthique indéniable.